

Procès verbal

Le jeudi 03 avril 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Thomas SOLANS.

Secrétaire de la séance : Lydie GAIATTO

Présents : Thomas SOLANS, Benjamin RENARD, Agnès CANER, Lydie GAIATTO, Xavier GRENIER, Frédéric IBERT, Ariane RIADO

Représentés : Christelle RAVERDY représentée par Benjamin RENARD, Christine DUFAIT représentée par Agnès CANER

Absents et excusés : Michel RODRIGUEZ, Marlène SERRANO

Ordre du jour :

Approbation du procès verbal de la réunion du 11 février 2025

Délibération :

- Vote du Compte de Gestion 2024
- Vote du Compte Administratif 2024
- Vote de l'affectation de résultat
- Vote du Budget Primitif 2025
- Votes du taux des taxes
- Vote des subventions aux associations

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte de gestion - COURPIAC 2024 (N° DE_005_2025)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif - COURPIAC 2024 (N° DE_006_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Madame RIADO Ariane, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	132 701,47	0,00	28 429,63	0,00	161 131,10
Opérations exercice	108 498,49	120 140,46	8 643,24	7 379,00	117 141,73	127 519,46
Total	108 498,49	252 841,93	8 643,24	35 808,63	117 141,73	288 650,56
Résultat de clôture		144 343,44		27 165,39		171 508,83
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	144 343,44	0,00	27 165,39	0,00	171 508,83
Résultat définitif		144 343,44		27 165,39		171 508,83

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire lors du vote,

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - COURPIAC 2024 (N° DE_007_2025)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	132 701,47
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	11 641,97
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	144 343,44
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	144 343,44
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. -	0,00

1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	144 343,44
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

VOTE DU BUDGET 2025 (N° DE_008_2025)

Vote du budget primitif 2025 Courpiac

Le Maire présente le rapport suivant •

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Courpiac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996, vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Courpiac pour l'année 2025 présenté par son Maire.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de 484 916.80 Euros

En dépenses à la somme de 484 916.80 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	62 905.39€
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 505.00€
014	Atténuations de produits	23 798.00€

65	Autres charges de gestion courante	62 950.00€
68	Emprunt et dettes assimilées	95.70€
023	Virement à la section d'investissement	62 889.35€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		223 143.44€

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	350.00€
73	Impôts et taxes	41 798.00€
74	Dotations et participations	36 452.00€
75	Autres produits de gestion courante	200.00€
002	Résultat de fonctionnement reporté	144 343.44€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		223 143.44€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
	Total des opérations d'équipement	261 773.36€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		261 773.36€

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	73 218.62€
16	Emprunt	98 500.00€
021	Virement de la section de fonctionnement	62 889.35€
001	Solde d l'exécution section d'investissement	27 165.39€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		261 773.36€

ARTICLE 3:

D' autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération : adoptée

VOTE DU TAUX DES TAXES (N° DE _009_ 2025)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636'B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : **9.81%**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **32.46%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **50.00%**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

VOTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (N° DE_010_2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder aux diverses associations une subvention pour un montant de :

- COURPIAC ACCUEIL 400.00€
- ACCA 250.00€
- AMAD 300.00€
- AMICALE DES POMPIERS 50.00€
- ASALFA 150.00€
- LES ENFANTS D'ABORD 200.00€
- OU VOYAGER 250.00€

Délibération : adoptée

Thomas SOLANS
Président de séance

Lydie GAIATTO
Secrétaire de séance